



Par Christophe Beurois

Le Pique-prune, *Osmoderma eremita* (ici un adulte femelle), symbole de la biodiversité : sa présence atteste d'un cortège biologique d'au moins 700 espèces végétales ou animales.  
Cliché J.-M. Luce

## La protection de l'entomofaune, un outil du développement durable ?

**S**ous la pression des associations de protection de l'environnement, naturalistes et environnementalistes, une partie conséquente du département de la Sarthe devrait s'engager dans un programme ambitieux de conservation au profit d'un grand Coléoptère saproxylique, *Osmoderma eremita* ou Pique-prune. Ce programme est à son début mais doit à terme répondre à des objectifs de préservation des populations de ce Coléoptère Scarabéidé, en régression à l'échelle européenne. Ce pro-

gramme s'inscrit dans le cadre des engagements français au titre d'une directive européenne, la directive 92/43 CEE dite Habitat.

L'étape préalable à cette démarche de conservation passe par un inventaire scientifique de la répartition des populations de ce Cétoniiné au niveau des départements de la région Pays de la Loire. Ce travail est en cours de validation par les instances nationales, notamment le CNPN et le ministère de l'Aménagement du

territoire et de l'Environnement. Les propositions initiales de périmètre de conservation devraient couvrir un territoire de l'ordre de 20 000 ha dans le département de la Sarthe. Cette superficie considérable au regard des opérations de conservation sur le territoire français est une première pour l'entomofaune et permet d'envisager la mise en place d'une réelle politique de préservation de ces espèces emblématiques de la biodiversité.



Un des habitats remarquables du Pique-prune : les châtaigniers greffés, véritables cathédrales végétales. - Cliché S. Triolet

## ■ COMMENT EN SOMMES NOUS ARRIVÉS LÀ ?

L'histoire débute par un projet d'autoroute, l'A28, qui doit relier Alençon à Tours *via* Le Mans. Ce projet qui date de 1987 est sanctionné par une enquête d'utilité publique en 1992. Il est déclaré d'utilité publique en 1993 et un concessionnaire est désigné en 1994. Les travaux démarrent en mars 1997.

Cependant, les études d'impact préalables à l'enquête publique ont omis de prendre en compte la présence de ce scarabée dans le secteur concerné par le projet A28. Aussi, quand un entomologiste amateur, Frédérique Bourgneuf, contacte les opposants à l'A28 pour leur signaler la présence de l'espèce et son statut de protection, les associations locales lancent-elles une mission d'inventaire complémentaire sur le terrain. En août 1996, la présence de l'espèce est attestée sur le fuseau autoroutier. Cette espèce, strictement protégée en droit national, en droit communautaire et par la convention de Berne, n'a rien à envier à ce titre à l'ours des Pyrénées.

Saisi d'une action en justice, l'État doit donc conduire une étude complémentaire pour apprécier l'impact de l'ouvrage sur trois espèces de coléoptères, *Osmoderma eremita*, le Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* et le Cerf-volant, *Lucanus cervus*. Cette étude complémentaire de 29 mois est confiée à J.-M. Luce, expert pour ces espèces, sous le couvert du Muséum national d'histoire naturelle. Dans

l'attente du résultat de cette étude, les travaux sont stoppés sur la partie sud du projet, c'est-à-dire entre Le Mans et Tours. La Commission européenne est à son tour saisie d'un recours par les associations en juillet 1997. Le résultat de ces travaux scientifiques est remis à l'automne 1999. Il ne fait que confirmer la position des associations.

J.-M. Luce a effectué un travail tout à fait remarquable d'un point de vue scientifique sur ce dossier et a mis en évidence qu'un ouvrage linéaire, telle une autoroute, avait des impacts très lourds sur ces espèces, principalement à trois niveaux :

- destruction directe des habitats par l'emprise ;
- destruction indirecte par les travaux connexes liés aux restructurations foncières (remembrement, travaux hydrauliques, etc.) ;
- effet de coupure biologique sur les milieux.

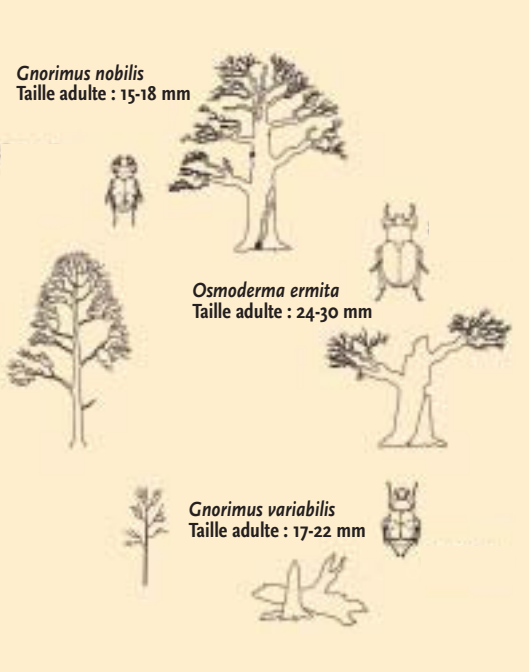
Ce travail est d'autant plus remarquable qu'il s'est parfois déroulé dans une atmosphère tendue, du fait des enjeux politiques liés à ce projet d'autoroute et de la pression du monde agricole, qui voit d'un mauvais œil une restriction à ses projets de remembrement (dans le cas de l'A28, 350 ha par km linéaire, le tout financé par la collectivité). Une manifestation dans les rues du Mans avec tracteurs et tronçonneuses où l'effigie de J.-M. Luce a fini au bûcher en est un bon exemple. Aujourd'hui encore, la tension est bien présente comme l'atteste la création d'une association loi 1901

en avril 2000 ayant pour objet associatif "l'éradication de tous les scarabées Pique-prune des départements de la Sarthe et de l'Indre-et-Loire". Les associations opposées à l'A28 ont toujours dénoncé le caractère inutile et dévastateur de cette autoroute.

En effet, au sud du Mans, ses prévisions de trafic sont inférieures à 5 000 véh./jour alors que le seuil de rentabilité d'un tel ouvrage est de l'ordre de 15 000. De plus, elle double une nationale qui ne demande qu'à être aménagée (moins de 7 000 véh./jour aujourd'hui). Pour éviter les secteurs productivistes agricoles, le tracé proprement dit de l'A28 se situe dans des zones de délaisse biologique, et percute ainsi les secteurs les plus intéressants en terme de biodiversité.

Le Pique-prune est reconnu comme un bio-indicateur de la richesse des milieux naturels. À l'égal de nombreux autres Coléoptères saproxyliques, il intervient en fin de cycle biologique et contribue au cycle de l'humus. Les études les plus récentes menées en Suède dans le cadre d'un programme de conservation communautaire montrent que le cortège d'espèces associées à l'habitat du Pique-prune est considérable, de l'ordre de 700 à 1 000 espèces végétales et animales. La préservation de cette espèce particulière induit donc des effets bénéfiques sur le maintien en bon état de conservation de l'ensemble du cortège associé. Sa découverte sur le fuseau de l'A28 en 1996 n'a fait que confirmer la valeur biologique des sites que les associations voulaient préserver. Ce scarabée, inféodé à un habitat constitué de vieux feuillus âgés de plus de 150 ans (parfois dans les vieux ifs) est en grande régression sur l'ensemble du territoire communautaire. On peut regretter le manque d'étude sur sa répartition actuelle à l'échelle du territoire national mais le travail des entomologistes apporte des éléments de connaissance. D'autre part, la caractéristique de son habitat permet aussi de raisonner par exclusion quant à sa présence éventuelle sur un territoire. De toute évidence, la disparition des bocages du





Les niches écologiques d'*O. eremita*, de *Gnorimus variabilis* et de *Gnorimus nobilis* (Coléoptères Scarabéidés). Les 3 espèces ci-dessus appartiennent à la sous-famille des Trichiinés. Leurs larves se développent presque exclusivement dans les cavités qui se forment dans les arbres feuillus.

Dessin J.-M. Luce

fait des modifications des pratiques agricoles et la gestion "raisonnée" des massifs forestiers (coupes à blancs, gestion à 150 ans pour les feuillus, enrésinements massifs) permet d'affirmer que l'espèce a disparu d'une grande partie de son aire de répartition originelle.

#### ■ LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES

Les associations qui travaillent depuis dix ans sur ce dossier ont des objectifs clairs :

- obtenir l'abandon de ce projet mégalomane d'autoroute A28 et le réaménagement de la nationale existante ;
- mettre en œuvre une politique de conservation des milieux naturels dans la Sarthe qui s'arti-

cule entre autre sur la valorisation de l'entomofaune ;

- établir une jurisprudence fondamentale dans le cadre du développement durable, c'est-à-dire conditionner un projet de développement à la prise en compte réelle des enjeux de conservation du patrimoine naturel, y compris la notion de fractionnement des territoires ;
- mettre en œuvre un projet de développement durable des territoires basé sur la valorisation des richesses naturelles (plan LIFE, tourisme, agri-environnement, CTE territorialisé, etc. ).

Les habitats du Pique-prune dans la Sarthe sont de deux types :

- un habitat constitué par un réseau dense de bocage, abritant un nombre important de vieux feuillus ;
- un habitat plus typique représenté par des vergers de châtaigniers greffés.

Ces habitats "châtaigniers" sont de notre point de vue les plus intéressants en terme de conservation de l'espèce, de par leur fort taux de colonisation et par leur pérennité exceptionnelle s'ils bénéficient d'une gestion correcte. Au regard du droit communautaire, ils constituent des sites d'intérêt communautaire car ils abritent de façon dense une espèce prioritaire au titre de la directive 92/43 CEE et sont nécessaires au maintien de l'espèce dans le secteur biogéographique atlantique. Les plus intéressants sont touchés de plein fouet

par le tracé du projet A28. L'article 6 de cette directive impose donc de trouver une solution alternative au projet A28 et d'en justifier l'intérêt public majeur. Au regard du trafic attendu sur cette portion d'autoroute, l'exercice s'annonce difficile pour les promoteurs de l'A28 et, de notre point de vue, sans espoir.

Les obligations de l'État français sur ce dossier sont claires. Il doit mettre en œuvre des mesures de gestion permettant un maintien en bon état de conservation de l'espèce et de ses habitats et veiller à ce que les projets de développement au sein de ces zones spéciales de conservation ne soient pas de nature à les détériorer. Aujourd'hui, nous pensons que tous les éléments sont réunis pour réorienter le projet A28 vers une solution alternative privilégiant l'amélioration de l'axe existant, plus respectueuse de l'intérêt général en intégrant à la fois la prise en compte des milieux naturels et la nécessité d'une liaison routière de qualité sans pour autant aggraver le déficit de notre politique autoroutière.

Ce serait en tout cas une belle mise en musique de la notion de développement durable. ■

#### Contacts

- Collectif de réflexion et d'alternative à l'A28.  
Tél. : 02 43 45 23 65
- Les Verts Sarthe.  
Tél. : 02 43 78 27 81
- Sarthe Nature Environnement (SNE). Tél. : 02 43 41 48 44
- <http://altem.org/piqueprLine>
- Médiation & Environnement.  
Tél. : 02 43 45 84 33



Larves aux stades L1, L2 et L3 d'*Osmoderma eremita* - Cliché S. Triolet

#### Pour en savoir plus...

- *Des Espaces pour le Pique-prune*, plaquette éditée par la direction régionale de l'environnement du Pays de la Loire, présentant le Pique-prune, des habitats et les propositions d'enveloppes Natura 2000 en Sarthe. Direction régionale de l'environnement des Pays de la Loire (DIREN) 3, rue Menou - BP 61219 - 44012 Nantes Cedex 1  
[diren@pays-de-la-loire.environnement.gouv.fr](mailto:diren@pays-de-la-loire.environnement.gouv.fr)
- Quelles solutions pour le Pique-prune ? Un sondage en ligne dans le cadre "Nature Vive", exposition qui a lieu au Museum national d'histoire naturelle jusqu'au 7/01/2002...  
<http://www.mnhn.fr/expo/naturevive/index.htm>